



COMMUNICANTES



Bulletin de la Fraternité Saint-Pierre dans l'Archidiocèse de Lyon

—

Collégiale Saint-Just

Numéro 186 – Novembre 2025 – 1 euro



VERS LE CIEL



Chers Fidèles,

Notre mois de novembre débute avec la fête de tous les saints. Peut-être cette fête évoque-t-elle davantage à nos esprits les vacances éponymes qu'un acte de religion et de culte, mais alors quelle tristesse, ou plutôt quelle occasion de revenir de façon urgente à l'essentiel !

Pourquoi honorons-nous les saints ? Pourquoi honorer, non seulement nos patrons ou les plus populaires (ceux du calendrier ou de différents sanctuaires que nous apprécions spécialement), mais aussi toute la foule de ces saints anonymes qui ne seront jamais officiellement canonisés, mais qui chantent la gloire de Dieu dans la béatitude éternelle ? Cela changerait-il quelque chose à leur condition actuelle ? À dire vrai, c'est plutôt pour changer notre condition à nous sur cette terre, comme le dit saint Bernard : *« Si nous vénérons leur mémoire, c'est pour nous que cela importe, non pour eux ; de nos honneurs les saints n'ont pas besoin, et rien dans notre culte ne peut leur être utile. (...) Si nous les vénérons, c'est donc bien pour stimuler en nous le désir de leur ressembler, afin d'aimer ce qu'ils ont aimé, désirer ce qu'ils ont désiré, devenir ce qu'ils sont devenus. »* (Homélie pour la Toussaint)

Mettons-nous en marche résolument vers le ciel !

Et n'oublions pas les âmes de nos défunts : c'est un devoir de piété filiale, mais aussi un bon investissement dans la communion des saints : faisons-nous des amis parmi ces âmes, qui lorsqu'elles seront parvenues au Ciel en partie grâce à nos prières et sacrifices, intercéderont pour nous auprès de Dieu... Efforçons nous de recourir aux indulgences offertes par l'Église en ce début de mois, offrons nos efforts, nos communions, offrons des messes ! Toutes les informations utiles se trouvent dans ce bulletin...

Le 22 novembre, nous fêterons sainte Cécile, patronne des musiciens : l'occasion d'abord de remercier notre chorale qui nous régale chaque dimanche et nous conduit à Dieu (d'ailleurs elle recrute toujours, dans tous les pupitres !) et également de méditer sur le rôle de la beauté dans notre culte, spécialement au sujet du chant liturgique (cf article p. 10).

Et le 30 novembre, premier dimanche de l'Avent, nous démarrerons une nouvelle année liturgique en beauté, en recevant notre archevêque Mgr de Germy, qui nous fera l'honneur et la grâce de venir célébrer à Saint-Just la messe dominicale de 10h00 : soyons nombreux pour l'accueillir et lui témoigner notre gratitude.

Sursum corda !

abbé Paul GIARD, fssp,
chapelain

CHRONIQUE DE LA COMMUNAUTE

OCTOBRE 2025



Vendredi 3 octobre :

En ce premier vendredi du mois, la messe de 18h45 est suivie d'une exposition du Saint Sacrement jusqu'à 22 heures. Les maîtrises des Scouts et Guides Saint Louis se joignent aux paroissiens pour honorer le Sacré-Cœur.

Samedi 11 octobre :

A l'occasion de l'année jubilaire, il est possible d'obtenir une indulgence plénière en visitant la basilique de Fourvière. La communauté de Saint Just s'est donc réunie après la messe de onze heures pour monter en procession à Fourvière et effectuer cette démarche spirituelle. Les cinq étapes du parcours jubilaire nous conduisent du parvis à la crypte dédiée à Saint Joseph. Ensuite, nous avons prié pour les âmes du purgatoire dans la chapelle funéraire et récité l'angelus dans la chapelle de la Vierge. Enfin, nous nous sommes attardés dans la basilique supérieure pour adorer le Saint Sacrement quelques instants. Ceux qui le souhaitent se sont ensuite retrouvés à la maison Padre Pio pour partager un pique-nique fraternel.

Du mardi 22 au vendredi 24 octobre :

Pas de prêtre à St-Just ! Pendant quatre jours, tous les prêtres de la Fraternité Saint Pierre se réunissent à Sées pour leur session annuelle. Exceptionnellement, la messe n'est pas célébrée à la collégiale ces jours-là.

abbé Donatien VIOT, fssp

GRANDES DATES : 2025-2026



- ❖ Samedi 6 décembre : Récollection d'Avent pour messieurs
- ❖ Lundi 8 décembre : Messe solennelle et procession de la Fête de l'Immaculée Conception
- ❖ Samedi 13 décembre : Récollection d'Avent pour dames
- ❖ Mercredi 18 février : Mercredi des Cendres
- ❖ Du 6 au 7 mars : Pèlerinage nocturne pour la France à Fourvière
- ❖ Samedi 14 mars : Récollection de Carême pour messieurs
- ❖ Samedi 21 mars : Récollection de Carême pour dames
- ❖ Du 29 mars au 5 avril : Semaine Sainte
- ❖ Dimanche 26 avril : Professions de Foi
- ❖ Samedi 9 mai : Pèlerinage des mères de famille en Beaujolais
- ❖ 23, 24 et 25 mai : Pèlerinage de Pentecôte
- ❖ Dimanche 7 juin : Premières Communions
- ❖ Samedi 13 juin : Kermesse et dîner paroissiaux

ORDO LITURGIQUE

NOVEMBRE 2025



Samedi 1^{er} novembre
Toussaint, 1^{ère} classe, Blanc

Dimanche 2 novembre
21^{ème} dimanche après la Pentecôte, 2^{ème} classe, Vert

Lundi 3 novembre : Commémoration de tous les fidèles défunts, 1^{ère} classe, Noir

Mardi 4 novembre : Saint Charles Borromée, évêque et confesseur, 3^{ème} classe, Blanc

Mercredi 5 novembre : fête des Saintes Reliques, 3^{ème} classe, Blanc

Jeudi 6 novembre : Dédicace des églises consacrées, 1^{ère} classe, Blanc

Vendredi 7 novembre : de la férie, 4^{ème} classe, Vert

Samedi 8 novembre : de la Sainte Vierge, 3^{ème} classe, Blanc

Dimanche 9 novembre
Dédicace de la Basilique du Latran, 2^{ème} classe, Blanc

Lundi 10 novembre : Saint André Avellin, confesseur, 3^{ème} classe, Blanc

Mardi 11 novembre : Saint Martin, évêque et confesseur, 3^{ème} classe, Blanc

Mercredi 12 novembre : Saint Martin 1^{er}, pape et martyr, 3^{ème} classe, Rouge

Jeudi 13 novembre : Saint Didace, confesseur, 3^{ème} classe, Blanc

Vendredi 14 novembre : Saint Josaphat, évêque et martyr, 3^{ème} classe, Rouge
Samedi 15 novembre : Saint Albert le Grand, évêque, confesseur et docteur,
3^{ème} classe, Blanc

Dimanche 16 novembre
23^{ème} dimanche après la Pentecôte, 2^{ème} classe, Vert

Lundi 17 novembre : Saint Grégoire le Thaumaturge, 3^{ème} classe, Blanc
Mardi 18 novembre : Dédicace des Basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul,
3^{ème} classe, Blanc
Mercredi 19 novembre : Sainte Elisabeth de Hongrie, reine et veuve, 3^{ème}
classe, Blanc
Jeudi 20 novembre : Saint Félix de Valois, confesseur, 3^{ème} classe, Blanc
Vendredi 21 novembre : Présentation de la sainte Vierge au Temple, 2^{ème}
classe, Blanc
Samedi 22 novembre : Sainte Cécile, vierge et martyre, 3^{ème} classe, Rouge

Dimanche 23 novembre
24^{ème} et dernier dimanche après la Pentecôte, 2^{ème} classe, Vert

Lundi 24 novembre : Saint Jean de la Croix, 3^{ème} classe, Blanc
Mardi 25 novembre : Sainte Catherine, vierge et martyre, 3^{ème} classe, Rouge
Mercredi 26 novembre : Saint Sylvestre, abbé, 3^{ème} classe, Blanc
Jeudi 27 novembre : de la férie, 4^{ème} classe, Vert
Vendredi 28 novembre : de la férie, 4^{ème} classe, Vert
Samedi 29 novembre : De la sainte Vierge, 3^{ème} classe, Blanc

Dimanche 30 novembre
1^{er} dimanche de l'Avent, 1^{ère} classe, Violet

RAPPELS A PROPOS DE LA CHARITE

1- Quelques principes

La Charité : un amour du prochain, comme soi-même, ordonné à Dieu

Il ne s'agit pas ici d'un sentiment qui nous prend et nous attire vers l'autre. Le sentiment est un feu de paille, beaucoup trop éphémère. Il ne s'agit pas non plus d'une émotion, certes douce et qui donne de la joie, mais qui passe encore trop vite.

La Charité se situe dans une autre dimension, bien plus haute, bien plus stable : celle de l'intelligence et de la volonté. Nous savons que l'autre est aimé de Dieu, c'est pourquoi nous voulons l'aimer à notre tour. Et ceci doit être vrai pour celui qui nous exaspère, ou encore l'inconnu qui nous coupe la route, et même notre ennemi : celui qui nous pourri la vie. Considérons, pauvres créatures que nous sommes, qu'on ne peut pas ne pas aimer celui que Dieu aime.

Il va alors falloir que toute notre volonté s'y applique. Qu'elle soit plus forte que les sentiments ou les émotions contraires. Nous déterminer à vouloir le bien de l'autre avec une fermeté inébranlable, la résignation à toute épreuve de vouloir aimer son prochain comme soi-même.

Vouloir aimer ceux qui nous persécutent, tout comme les gens de bien qui nous mettent des bâtons dans les roues quand nous en attendions des encouragements.

La Charité est surnaturelle : c'est Dieu qui éclaire notre intelligence et qui fortifie notre volonté. C'est pourquoi, la Charité est plus forte que nos réticences, plus forte que nos raisonnements humains, plus forte que notre faiblesse légendaire.

Dieu donne la Charité par sa grâce. Appliquons-nous y de tout notre âme. Elle est l'unique source du vrai bonheur.

ACTE DE CHARITÉ

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus tout, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

2- Mise en pratique : l'aumône

Le pauvre, c'est bien sûr le clochard dans la rue, il mérite notre compassion. Quelque soit son état psychique : même s'il est alcoolique, drogué, vulgaire, il doit rester à nos yeux le Christ. Apprenons à donner sans trop nous poser de questions : « Lorsque vous faites l'aumône, que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite » Mt 6, 3.

Mais le pauvre, c'est aussi la personne seule. Des anciens esseulés, des cas sociaux, notre société malade n'en manque pas. Le pauvre, c'est celui qui est en manque d'amour. Il y en a dans nos familles. Dans nos communautés. Et ce sont bien souvent les personnes qui nous attirent le moins puisque qu'elles sont blessées dans leur capacité d'aimer et d'être aimée. Elles ne sont peut-être pas très agréables, pas très attirantes. C'est justement dans ce genre de cas où nous allons pouvoir exercer la vertu de Charité. « Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense en aurez-vous ? Les publicains ne le font-ils pas aussi ? Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous en cela de plus que les autres ? Les païens ne le font-ils pas aussi ? Soyez donc, vous autres, parfaits, comme votre Père céleste est parfait. » Mt 5, 46-48

Tâchons d'exercer toujours un peu plus les œuvres de miséricorde :

Corporelles

donner à manger à ceux qui ont faim ;
donner à boire à ceux qui ont soif ;
vêtir ceux qui sont nus ;
loger les pèlerins ;
visiter les malades ;

visiter les prisonniers ;
ensevelir les morts.

Spirituelles

conseiller ceux qui doutent ;
enseigner ceux qui sont ignorants ;
réprimander les pécheurs ;
consoler les affligés ;
pardonner les offenses ;
supporter patiemment les personnes importunes ;
prier Dieu pour les vivants et pour les morts.

abbé Pierre de BODARD, fssp



PRIER SUR DE LA BEAUTE

OU

DU BON USAGE DU CHANT SACRE DANS LA LITURGIE

1ERE PARTIE



Sans entrer dans une étude approfondie, il est proposé ici quelques réflexions sur le lien entre prière et beauté.

Celle-ci serait-elle surérogatoire ?

La grandeur des mystères de notre foi n'appelle-t-elle pas le service des plus habiles artistes comme celui des grands priants ?

C'est ce que les frères Charlier essayaient de faire comprendre ainsi : « *Le clergé a trop souvent considéré qu'il suffisait de proposer au peuple chrétien une religion facile : facile à comprendre, facile à pratiquer. C'est oublier que notre religion nous propose de croire les plus profonds mystères, et qu'elle nous appelle à la plus haute destinée, qui est vraiment la sainteté. C'est de plus commettre dans l'apostolat la plus grave des erreurs de jugement : car il n'est pas d'âme, si déshéritée soit-elle, qui ne soit*

capable d'entendre la vérité, quand celle-ci prend un langage qui est fait pour elle. Non pas un langage facile, ni moderne. Mais un langage qui soit de l'âme pour l'âme. »¹ La voix de l'Eglise, une dans son Corps Mystique, résonne au fond de l'âme de tout baptisé si on veut bien ne pas l'étouffer ou l'ignorer.

S. Pie X y répondit en exauçant les désirs des plus pauvres, il eut devant l'écrivain français Camille Bellaigue ces mots magnifiques : « **Je veux que mon peuple prie sur de la beauté.** »



Après quelques rappels, en guise de préambule, sur les principaux termes de notre débat (la prière, la beauté, la liturgie, la participation active) nous aborderons, dans une 1^{ère} partie le sujet du chant sacré, puis celui de la pratique du chant sacré dans la 2^{ème} partie (dans un prochain numéro).

1 - La prière : S. Thomas d'Aquin², la définit en quelques mots : « **elevatio mentis ad Deum.** » Il reprend S. Jean Damascène : « *La prière est l'élévation de l'âme vers Dieu ou la demande à Dieu des biens convenables.* »³ Ce qu'exprime le texte de l'introït du premier dimanche de l'Avent : « *Ad te levavi animam meam Deus meus...- Vers vous, mon Dieu, j'élève mon âme... - ps. 24.* »

La prière est donc une activité de notre *esprit*, de notre âme, afin de nous mettre en la présence de Dieu qui est esprit ⁴, d'une manière sur-naturelle. Notons tout de suite, la difficulté en ce qui regarde la prière chantée : cette prière se sert de nos sens et de nos sentiments, « du sensible » (moyen) pour porter notre esprit en présence de Dieu (fin) : ainsi les sentiments sont ordonnés à la prière. On voit déjà poindre cette question centrale de la juste place « du sensible » dans la prière. Précisément, un saint Pape du début du XX^{ème} siècle rappelait que « *le caractère du sentiment est de décevoir si l'intelligence ne le guide.* »⁵ Mais n'anticipons pas ...

¹ H. et A. Charlier, *Le Chant Grégorien*, DMM 1967, p.19.

² S. Thomas d'Aquin, Somme Théologique II, II. Q 83, art 1. Jean Damascène, de Fide Orth. 3, 24 : PG 94, 1089.

³ CEC n° 2559.

⁴ Cf. Dom Augustin Guillerand, *Au seuil de l'abîme de Dieu* (éd. Benedictine di Priscilla) p. 194.

⁵ S. Pie X, *encyclique Pascendi Dominici gregis*, 1907, n° 54 (éd. Action Familiale et Scolaire) p. 48.

2 - **La beauté** : Pour une définition concise, reprenons l'antique formule : « *splendeur du vrai* ».

Ce qui implique la vérité de l'œuvre, ici la pièce musicale (sa perfection, ses proportions, son harmonie, sa qualité intrinsèque) et sa splendeur, son éclat, un rayonnement particulier qui la porte au dessus du vulgaire (au sens de 'usage commun').⁶

3 - **la liturgie** : « *La sainte liturgie est le **culte public** que notre Rédempteur rend au Père comme Chef de l'Eglise ; c'est aussi le culte rendu par la société des fidèles à son chef et, par lui, au Père éternel : c'est, en un mot, le culte intégral **du Corps mystique de Jésus-Christ**, c'est-à-dire du Chef et de ses membres.* »⁷

La liturgie comprend la Messe, l'Office (ou liturgie des heures canoniales : Matines, Laudes, Prime ...) ainsi que les sacrements. Cette *prière officielle de l'Eglise* est régie par des règles, des lois, un ordonnancement particulier.

On peut distinguer en outre d'autres actions publiques, comme les Saluts du T.S. Sacrement, certaines processions (celle des rogations, de la Fête-Dieu ...) qui ne sont pas à proprement parler des actes liturgiques, mais qui sont toutefois soumises aux ordonnances de l'Eglise. Il est d'usage de les dénommer para-liturgie.

Enfin, les autres actes de piété publique comme les pèlerinages, des processions de dévotion, les chemins de Croix, les veillées de prière ... où les pasteurs ont une plus grande latitude en ce qui regarde leur déroulement (place du chant, temps de silence, méditations guidées, etc.) sans toutefois oublier le but premier de la prière : « *elevatio mentis ad Deum* ».

4 - **la participation active** : En fait l'expression du concile Vatican II⁸ n'est pas *participatio activa*, mais bien *participatio actuosa*.

La traduction française en *participation active*, donne un sens superficiel, voudrait faire croire que les fidèles doivent tout comprendre, et devraient

⁶ Cf. Chanoine H. Collin, *Manuel de Philosophie thomiste*, p. 212-213, et citation de Jacques Maritain par Jean Ousset dans *A la découverte du Beau* (éd. Montalza) p. 27.

⁷ Pie XII encyclique *Mediator Dei* 1947 (éd. P. Téqui) p. 20. Cf. également *Compendium du CEC* n°218-223, 233-240

⁸ Concile Vatican II, Constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la Liturgie, n° 14 (édit. P. Téqui 1997) p. 129.

maintenant participer à tous les rites extérieurs de la liturgie, ce dont on les aurait privés par le passé.

La *participatio actiosa* tient son origine de S. Pie X, et a ainsi été préférée à celle de *participatio activa*, qui est une expression trop réductrice. Il s'agit donc d'une participation « *pleine et consciente* », « *interne et externe* » afin que « *les fidèles ... participent consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée.* »⁹

On comprend mieux alors le sens premier : participation consciente et spirituelle (prière), autant qu'active (chant, attitude) dans la liturgie.¹⁰

I^{ère} partie : LE CHANT SACRÉ

Dans cette première partie, nous allons parcourir le Magistère de l'Eglise ainsi que quelques auteurs de référence sur le sujet, afin de dégager « l'esprit de la liturgie » en matière de chant sacré.

Depuis S. Pie X, dans son Motu Proprio « *Tra le sollecitudini* »¹¹ qu'il appelait lui-même « *le code juridique de la musique sacrée* », jusqu'à Jean-Paul II (« *Chirographe* »¹² pour le centenaire de ce même Motu Proprio) et Benoît XVI

⁹ Cf. Dom H. Courau *Chant Grégorien et participation active* (éd. P. Téqui) p. 8, 12 où l'auteur traite le sujet à partir du texte **latin** du décret du Concile Vatican II *Sacrosanctum Concilium* sur la Liturgie.

¹⁰ « *Cette participation doit être avant tout intérieure, c'est-à-dire qu'elle s'exerce par la pieuse attention de l'esprit et par les sentiments du cœur ; c'est par elle que les fidèles "doivent très étroitement s'unir au Souverain Prêtre... et offrir avec lui et par lui le Sacrifice, et se donnent avec lui"* », in *Instruction De Musica Sacra* de la S. Congrégation des rites, septembre 1958, n° 22 a, citant l'encyclique *Mediator Dei* de Pie XII.

¹¹ S. Pie X, Motu Proprio *Tra le sollecitudini* du 22 XI 1903, (signé quatre mois seulement après son élévation au trône de Pierre !) in *Les Enseignements Pontificaux, La Liturgie*, (éd. Desclée, Solesmes 1956). Ce texte de référence sera noté maintenant **TLS**.

¹² Jean-Paul II, *Chirographe pour le centenaire du Motu Proprio « Parmi les sollicitudes »* 22 XI 2003, vatican.va.

(pape musicien qui s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet), on peut remarquer que **l'enseignement de l'Eglise n'a dans l'ensemble pas changé** : continuité parfaite, malgré quelques évolutions périphériques, sans rupture tant sur le fond que sur la clarté des règles édictées (hormis les inévitables « exceptions » ou « permissions » de l'époque plus récente, qui, par abus, sont devenues en pratique bien souvent la norme).

1 – Les qualités du chant sacré

Elles sont au nombre de trois. S. Pie X les énumère et les commente brièvement : la **sainteté**, la qualité d'**art véritable** et l'**universalité**. Ce sont ces trois critères qui permettront de déterminer la valeur requise à toute musique destinée à accompagner l'action liturgique.

« La musique sacrée, écrit S. Pie X, en tant que partie intégrante de la liturgie solennelle, participe à sa fin générale : la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles. Elle concourt à accroître la dignité et l'éclat des cérémonies ecclésiastiques ; et de même que son rôle principal est de revêtir de mélodies appropriées le texte liturgique proposé à l'intelligence des fidèles, sa fin propre est d'ajouter une efficacité plus grande au texte lui-même, et, par ce moyen, d'exciter plus facilement les fidèles à la dévotion et de les mieux disposer à recueillir les fruits de grâces que procure la célébration des Saints Mystères.

La musique sacrée doit donc posséder au plus haut point les qualités propres à la liturgie : la sainteté, l'excellence des formes d'où naît spontanément son autre caractère : l'universalité.

*Elle doit être **sainte**, et par suite exclure tout ce qui la rend profane, non seulement en elle-même, mais encore dans la façon dont les exécutants la présentent.*

*Elle doit être un **art véritable** ; s'il en était autrement, elle ne pourrait avoir sur l'esprit des auditeurs l'influence heureuse que l'Eglise entend exercer en l'admettant dans sa liturgie.*

Mais elle doit aussi être **universelle**, en ce sens que s'il est permis à chaque nation d'adopter dans les compositions ecclésiastiques les formes particulières qui constituent d'une certaine façon le caractère propre de sa musique, ces formes seront néanmoins subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, de manière à ce que personne d'une autre nation ne puisse, à leur audition, éprouver une impression fâcheuse. »¹³

Jean-Paul II, reprend et développe : « Dans le sillage des enseignements de S. Pie X et du Concile Vatican II, il faut tout d'abord souligner que la musique destinée aux rites sacrés doit avoir comme point de référence **la sainteté** : de fait, celle-ci "sera d'autant plus sainte qu'elle sera en connexion plus étroite avec l'action liturgique". C'est précisément pour cette raison que "non sans indistinction, tout ce qui est hors du temple (pro-fanum) est incapable d'en dépasser le seuil" affirmait avec sagesse mon vénéré prédécesseur Paul VI, en commentant un décret du Concile de Trente et il précisait que "si elle ne possède pas à la fois le sens de la prière, de la dignité et de la beauté, la musique instrumentale et vocale se barre elle-même l'accès dans la sphère du sacré et du religieux". D'autre part, la catégorie même de "musique sacrée" connaît aujourd'hui un élargissement de sa signification allant jusqu'à inclure des répertoires qui ne peuvent pas entrer dans la célébration sans violer l'esprit et les normes de la Liturgie elle-même.

... Un autre principe énoncé par S. Pie X dans le Motu proprio Parmi les sollicitudes, un principe qui est d'ailleurs intimement lié au précédent, est celui de la **beauté formelle**. Il ne peut y avoir de musique destinée à la célébration des rites sacrés qui ne soit d'abord de "l'art véritable", capable de posséder cette efficacité "que l'Eglise souhaite obtenir en réservant une place dans sa liturgie à l'art musical". »¹⁴

Deux semaines à peine après la promulgation de son Motu Proprio, S. Pie X écrivait au Cardinal Respighi, vicaire général de Rome, espérant être secondé dans son œuvre de restauration : « ... La pieuse psalmodie du clergé, à laquelle le peuple lui-même prenait part, a fait place à d'interminables compositions musicales adaptées aux paroles des psaumes, et façonnées sur le modèle des vieilles œuvres théâtrales, le plus souvent de si médiocre valeur que, sans nul doute, on ne les

¹³ S. Pie X, TLS n° 2.

¹⁴ Jean-Paul II, Chirographe, n° 4 et 5.

tolérerait même pas dans les concerts profanes d'ordre inférieur. La dévotion et la piété chrétienne n'en reçoivent assurément aucun accroissement, et si la curiosité de quelques intelligences médiocres y trouve sa pâture, elles sont, pour la plupart, un objet de dégoût, un sujet de scandale, et l'on s'étonne qu'un tel abus persiste encore. Nous voulons donc qu'il disparaisse complètement ... Pour vous, Monsieur le Cardinal, n'usez pas d'indulgence, n'accordez pas de délai. A différer, on ne diminue pas la difficulté, mais on l'augmente ; et puisqu'il faut supprimer, qu'on le fasse sur-le-champ, résolument. Que tous aient confiance en Nous et en Notre parole, à laquelle sont attachées la grâce et la bénédiction du ciel. ... »¹⁵ !

Cent ans après, le pape Jean-Paul II n'usait pas de termes moins clairs ni moins forts¹⁶ : « ... Il faut prier Dieu non seulement avec des formules théologiquement exactes, mais également d'une façon belle et digne. A ce propos, la communauté chrétienne doit faire un examen de conscience afin que revienne toujours plus dans la liturgie la beauté de la musique et du chant. Il faut purifier le culte d'erreurs de style, de formes d'expression médiocres, de musiques et de textes plats, peu adaptés à la grandeur de l'acte que l'on célèbre. »

Sainteté, art véritable et universalité restent les trois critères qui doivent nous guider dans le choix et l'interprétation du chant et de la musique sacrée.

Combien d'œuvres anciennes ou actuelles, pourraient subir ces mêmes reproches, cette même fermeté de langage ? Mais trop souvent, il faut le dire, on laisse faire, par manque de formation, de moyens, ou par peur de froisser ou de rebuter ; on est alors bien loin de cette sainte colère du grand pape Pie X, qui ressemblerait bien à celle du Christ chassant les marchands du Temple : en effet, le Temple saint n'est fait ni pour le commerce impie, ni pour un culte vulgaire et abâtardi, mais bien pour la sainte liturgie, « la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles »¹⁷ ainsi que leur édification. Nous ne devons pas viser moins haut.

¹⁵ S. Pie X, lettre *Il desiderio* du 8 décembre 1903 au Cardinal Respighi, Les Enseignements Pontificaux, La Liturgie, n° 249 (éd. Desclée, Solesmes 1956) p. 185.

¹⁶ Jean-Paul II, Audience générale du 26/02/2003, n°3, site internet : vatican.va

¹⁷ Concile Vatican II, Constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la Liturgie, n° 112 (édit. P. Téqui 1997) p. 169.

2 – Le chant grégorien

Reprenons TLS : « Ces qualités, le chant grégorien les possède au suprême degré ; pour cette raison, il est le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, celui que, dans le cours des siècles, elle a gardé avec un soin jaloux dans ses livres liturgiques, qu'elle présente directement comme sien aux fidèles, qu'elle prescrit exclusivement dans certaines parties de la liturgie, et dont de récentes études ont si heureusement rétabli l'intégrité et la pureté. Pour ces motifs, le chant grégorien a toujours été considéré comme le plus parfait modèle de la musique sacrée ... L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être largement rétabli dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour certain qu'un office religieux ne perd rien de sa solennité quand il n'est accompagné d'aucune autre musique que de celle-là. Que l'on ait un soin tout particulier à rétablir l'usage du chant grégorien parmi le peuple, afin que de nouveau les fidèles prennent, comme autrefois, une part plus active dans la célébration des offices. »¹⁸

Le Concile Vatican II reprend, dans une formule connue et plus ramassée, ces mêmes affirmations : « L'Eglise reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine ; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place. »¹⁹ (à ce sujet, pour répondre aux diverses observations, lire l'addendum en fin d'article).

Ce paragraphe, si souvent cité par les praticiens du chant grégorien, comprend une expression : "toutes choses égales d'ailleurs", qui semble beaucoup relativiser cette primauté du grégorien et pourrait dérouter au premier abord, par une apparence de contradiction interne. Dom Courau a magistralement levé l'ambiguïté : « (...) l'expression toutes choses égales d'ailleurs, est reprise de Pie XI et d'une instruction de 1958. Est-ce une borne au chant grégorien ? Je crois que cette fin de phrase n'infirme en rien son début, mais le précise. L'Eglise n'entend pas déconcerter brutalement la pratique courante, mais elle donne dans le grégorien un critère pour juger de la pratique courante. (...) Il est évident que les chants qui, toutes choses égales d'ailleurs, viendront se mettre en balance face au chant grégorien doivent accepter de soutenir la concurrence. A ce sujet précisément,

¹⁸ TLS n° 3.

¹⁹ Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 116.

Jean-Paul II disait en 1980 des nouvelles formes de musique sacrée, qu'elles "doivent trouver dans le chant grégorien leur inspiration la plus profonde, le caractère distinctif du sacré et un sens religieux authentique. On a pu dire à juste titre, poursuivait-il que le chant grégorien est, par rapport aux autres chants, comme une statue par rapport à un tableau". »²⁰

Si ce chant grégorien doit avoir la première place, c'est qu'il possède de façon éminente les qualités du chant-prière. « Il s'adresse à la partie supérieure de l'âme. Sa beauté, sa noblesse proviennent de ce qu'il n'emprunte rien, ou le moins possible, au monde des sens ; il passe par eux, ce n'est pas à eux qu'il s'adresse... »²¹. Ad te levavi animam meam ...

3 – Le chant polyphonique

Benoît XVI présente ainsi la polyphonie religieuse : « ... la polyphonie religieuse, et celle de l'école romaine tout particulièrement, sont un héritage à conserver avec soin, à faire vivre et à diffuser au profit de toute la communauté ecclésiale et pas seulement des chercheurs et des amateurs. Il s'agit en effet d'un patrimoine spirituel, artistique et culturel d'une valeur inestimable. »²²

« Les qualités susdites, la polyphonie classique les possède, elle aussi, a un degré éminent, spécialement celle de l'école romaine, qui, au XVI^{ème} siècle, atteignit l'apogée de sa perfection grâce à l'œuvre de Pierluigi da Palestrina, et continua dans la suite à produire encore des compositions excellentes au point de vue liturgique et musical. La polyphonie classique se rapproche beaucoup du chant grégorien, modèle parfait de toute musique sacrée. »²³ En effet, bien des polyphonies de cette époque ont comme trame la mélodie grégorienne elle-même, ornée, accompagnée, développée. Les exemples sont légions.

²⁰ Dom Courau, Conférence sur *Le Chant Grégorien et le Magistère*, donnée à Tours le 8 XI 1997.

²¹ Dom Mocquereau, *L'art grégorien : son but, ses procédés, ses caractères*. Solesmes 1896, cité par Dom J. Gajard dans *Monographies Grégoriennes X, La musicalité du chant grégorien*, (Desclée 1931) p. 9.

²² Benoît XVI, Chapelle Sixtine, le 26 juin 2006.

²³ TLS n° 4.

Ainsi, S. Pie X édictait cette loi générale : « *Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que, par l'allure, par l'inspiration et par le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'écarte davantage de ce suprême modèle.* »²⁴ Ce qui l'amena à écarter du culte des compositions plus modernes, calquées du genre théâtral de cette époque, (aujourd'hui, ce serait un genre plus léger, de « variétés », ou équivalent en qualité), qui par leur structure interne, leur rythme et leur style se plient bien mal aux exigences de la véritable musique liturgique.²⁵

4 – Le cantique en usage dans la liturgie et le chant populaire religieux

S. Pie X n'aborde pas le sujet des cantiques car, à l'époque, ils n'étaient pas admis dans la liturgie, mais seulement dans la paraliturgie (procession, pèlerinages ...). C'est le pape Pie XII qui, le premier, les mentionnera en 1955 : « *Pour que ces cantiques religieux procurent au peuple chrétien un profit et une utilité spirituels, ils doivent être pleinement conformes aux enseignements de la foi catholique, la proposer et l'expliquer correctement, se servir d'une langue facile et d'une mélodie simple, en évitant les redondances et la verbosité et enfin, malgré leur brièveté et leur facilité, ne pas manquer de dignité et de gravité religieuse. (...) Aussi, bien qu'on ne doive pas les utiliser dans les Messes solennelles sans autorisation spéciale du S. Siège, ils peuvent, au cours des Messes non solennelles*²⁶, *aider remarquablement les fidèles à assister au S. Sacrifice non comme des spectateurs muets et presque inertes, mais, en suivant de la voix et du cœur l'action sacrée, à unir leur prière à celles du prêtre pourvu que ces chants soient bien adaptés à chacune des parties du S. Sacrifice.*

Dans les cérémonies qui ne sont pas strictement liturgiques, ces cantiques religieux, pourvu qu'ils possèdent les qualités requises, comme Nous l'avons dit plus haut, peuvent contribuer de façon très salubre à attirer le peuple chrétien, à l'instruire, à le pénétrer d'une piété sincère et enfin à le remplir d'une sainte joie ; et cela tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des églises, surtout dans les processions et les pèlerinages, ainsi que lors des congrès religieux nationaux ou internationaux. Ils seront

²⁴ Ibidem TLS n° 3.

²⁵ cf. TLS n° 6.

²⁶ C'est-à-dire, les messes qui ne sont pas "in cantu" à priori ...

particulièrement utiles lorsqu'il s'agit d'apprendre les vérités catholiques aux enfants, dans les associations de jeunesse et les réunions des confréries pieuses, comme l'expérience maintes fois l'a clairement montré. »²⁷

En 1958, la S. Congrégation des rites, par l'instruction *De Musica Sacra*, précisera dans le même esprit : « *Le "chant populaire religieux" est le chant né spontanément du sens religieux dont a été doté l'homme par son Créateur même et qui, par conséquent, est universel et fleurit parmi tous les peuples. Ce chant étant particulièrement propre à imprégner d'esprit chrétien la vie privée et sociale des fidèles, il fut très en honneur dans l'Eglise depuis les temps anciens, et il est hautement recommandé également à notre époque pour réchauffer la piété des fidèles et rehausser les pieux exercices. De plus, dans les actions liturgiques elles-mêmes il peut parfois être admis.* »²⁸

Le chant religieux populaire, c'est-à-dire les cantiques connus, sont donc recommandés pour les pieux exercices, c'est-à-dire pour les adorations du Saint-Sacrement, les processions, chapelets, chemin de croix, veillées, etc. On peut aussi les admettre durant la liturgie, mais à la condition qu'ils ne prennent pas les places où l'action liturgique a prévu autre chose, **ce qui est somme toute assez limitatif.**²⁹

« *Le siècle dernier, écrivait Jean-Paul II, avec le renouveau opéré par le Concile Vatican II, a connu un important développement du chant religieux populaire, dont Sacrosanctum Concilium dit : "Le chant religieux populaire sera intelligemment favorisé, pour que dans les exercices pieux et sacrés, et dans les actions liturgiques elles-mêmes, [...] les voix des fidèles puissent se faire entendre". Ce chant se révèle particulièrement adapté à la participation des fidèles, non seulement aux pratiques de dévotion, "conformément aux normes et aux prescriptions des rubriques", mais également à la Liturgie elle-même. En effet, le chant populaire constitue "un lien d'unité et d'expression joyeuse de la communauté en prière, [...] favorise la proclamation de la même foi et confère aux grands rassemblements liturgiques une incomparable solennité empreinte d'intériorité."* »³⁰

²⁷ Pie XII, lettre encyclique *Musica Sacra Disciplina* du 25 XII 1955, in Les Enseignements Pontificaux, La Liturgie, éd. Desclée, Solesmes 1956, p. 503-504.

²⁸ S. Congrégation des rites, Instruction *De Musica Sacra*, 1958, n° 9.

²⁹ Cf. Instruction *De Musica Sacra*, n° 13-15 ; 51-53.

³⁰ Jean-Paul II, *Chirographe*, n° 11.

Il y a donc une évolution assez nette sur ce point au cours du XX^e siècle : les cantiques sont interdits, au cours de la liturgie, par saint Pie X ; Pie XII les permet de manière très limitée, dans les cérémonies à proprement parler liturgiques. Le Concile les admet de manière plus large ... Cela n'a rien d'étonnant, si l'on réalise que cette question va de pair avec celle, plus fondamentale, de la langue liturgique ... Quoiqu'il en soit, le Magistère indique toujours des critères de qualité au service de la prière.

Nous avons présenté ici la volonté de l'Eglise, exprimée à de nombreuses reprises par les Souverains Pontifes, afin d'ordonner l'usage chant sacré, éviter ou même de réprimer les nombreux abus.

Nous aborderons dans le prochain numéro la délicate question de la pratique du chant sacré.

A suivre...

Rémi LANCIE





ACTES DE CATHOLICITE

Baptême

Ont été régénérés dans les eaux du baptême :

- ❖ Agathe de POULPIQUET de BRESCANVEL, le samedi 11 octobre 2025, en la collégiale Saint-Just.
- ❖ Jean VERNY, le 26 octobre 2025, en la collégiale Saint-Just.

Fiançailles

Se sont engagés dans la préparation au mariage :

- ❖ Augustin RICHARD et Anne-Claire de CIBON, le 5 octobre 2025, en la collégiale Saint-Just.

Mariage

Se sont engagés par le lien du mariage :

- ❖ Hervé SCHNEIDER MAUNOURY et Jeanne SOULLIER, le 25 octobre 2025, en la collégiale Saint-Just.

Décès

A été rappelé à Dieu :

- ❖ Jean-Philippe GUERDER, le 30 octobre 2025, à Lyon.

Donnez-lui, Seigneur, le repos éternel, et que votre lumière resplendisse sur lui à jamais.

ANNONCES PAROISSIALES

Servants de messe

Pour les garçons qui ont fait leur 1^{ère} communion.

- ❖ Répétition de 9h30 à 10h45, à la collégiale Saint-Just, les samedis **8 novembre**, 10 janvier et 28 février.

Des répétitions supplémentaires seront programmées pour les cérémonies spéciales.

A noter : samedi 30 mai, journée récréative des servants de messe à la maison Padre Pio.

Grands clercs

Pour les servants de messe lycéens et étudiants, désireux d'approfondir leur formation et volontaires pour encadrer les plus jeunes.

- ❖ Quoi ? messe, topo, détente, dîner, complies.
- ❖ Où ? à la maison Padre Pio de 18h30 à 22h.
- ❖ Quand ? les vendredis **7 novembre**, 9 janvier et 27 février.

Catéchisme pour enfants

De la Moyenne Section au CM2, le mercredi de 9h30 à 10h30 (sauf vacances scolaires ou exceptions), à la maison Padre Pio.

Catéchisme pour collégiens

Le vendredi de 18h15 à 19h15 (sauf vacances scolaires ou exceptions), à la maison Padre Pio.

Catéchisme pour lycéens

Un mercredi sur deux (sauf vacances scolaires ou exceptions), de 18h30 à 19h30, à la collégiale Saint-Just.

Cours de doctrine pour étudiants et jeunes professionnels

Cercle Saint-Alexandre : un lundi par mois, à 20h00 au Simone, 45 rue Vaubecour - 69002 Lyon.

Réunion les lundis **17/11**, 15/12, 12/01, 23/02, 16/03, 20/04, et 18/05.

Abbé de Bodard (06 14 01 76 91)

Groupe de jeunes professionnels

Des rendez-vous réguliers sont proposés pour des moments conviviaux et de formation.

Eva Krivozoub (07 63 37 70 37)

Cours de doctrine pour adultes

Le premier jeudi du mois (sauf vacances scolaires ou exceptions), de 20h30 à 21h30, à la maison Padre Pio.

Cours les jeudis 02/10, **06/11**, 04/12, 08/01, 05/02, 05/03, 23/04, 07/05 et 04/06.

Abbé Giard (06 68 11 42 04)

Premier vendredi du mois

Les premiers vendredis du mois en période scolaire :

- matinée spirituelle à la maison Padre Pio (messe à 08h30, conférence à 09h30, heure sainte et confessions à 10h00, fin à 11h00).

Prochaines occurrences : 3 octobre, **7 novembre**, 5 décembre, 6 février, 6 mars et 5 juin.

- messe chantée à Saint-Just à 18h45, suivie de l'adoration eucharistique jusqu'à 22h00. Confessions de 20h00 à 22h00.

Rosaire vivant

Le groupe paroissial du Rosaire Vivant se réunit le jeudi matin à la Maison Padre Pio : chapelet/confessions à 9h15, suivi d'un enseignement. Fin : 10h15.

Prochaines réunions : **13/11**, 11/12, 08/01, 26/02, 12/03, 23/04, 21/05, 11/06.

Rosaire pour la Vie

Le **samedi 15 novembre** à 10h30 à la chapelle de la Sainte-Vierge de la Basilique Notre-Dame de Fourvière.

Dates suivantes : 20 décembre, 17 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai et 20 juin.



LUNDI 3 NOVEMBRE : COMMEMORATION DES FIDELES DEFUNTS

- **Messes** à 07:00, 09:00 et 18:45 (chantée) à la collégiale Saint-Just.
- **Messe** à 08:30 à la maison Padre Pio.

Les indulgences accordées par l'Église au mois de novembre

Une indulgence plénière, applicable seulement aux âmes du Purgatoire, est accordée aux conditions habituelles au fidèle :

- 1° qui visite un cimetière et prie pour les défunts entre le 1er et le 8 novembre ;
- 2° le jour où est célébrée la commémoration de tous les fidèles défunts, qui visite une église ou un oratoire et y récite le Pater et le Credo.



DONS REGULIERS PAR VIREMENT AUTOMATIQUE

La Fraternité Saint-Pierre vit exclusivement du produit des quêtes et des dons. Si vous souhaitez l'aider régulièrement, remplissez l'ordre de virement ci-dessous et transmettez-le, dûment rempli, à l'établissement bancaire tenant de votre compte. Si vous désirez recevoir un reçu fiscal¹, n'oubliez pas de nous communiquer une copie du présent ordre. Merci d'avance de votre générosité.

1. Soixante-six pour cent - 66% - du montant de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable.



ORDRE DE VIREMENT

Je, soussigné (nom, prénom)
titulaire du compte : vous demande de bien
vouloir virer, le de chaque mois, la somme de €

à compter du/...../..... (inclus) jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'au/...../.....
(inclus).

sur le compte dont les coordonnées figurent ci-après :

Bénéficiaire : Fraternité Saint-Pierre - 1, ch. de petite Champagne 69340
Francheville

CL BESANCON BP07234

IBAN : FR55 3000 2010 4200 0007 9277 F40

BIC : CRLYFRPP

Date et signature :



INTENTIONS DE MESSES

Prière de libeller le chèque au nom du prêtre qui célébrera la Messe.

Je prie Monsieur l'abbé :

de célébrer messe(s) aux intentions suivantes :

-
-
-

Honoraires :

- pour une messe : **18 €** ;
- pour une neuvaine (neuf messes) : **180 €** ;
- un trentain grégorien : **595 €** (du nom du pape saint Grégoire qui obtint la délivrance de l'âme d'un moine au purgatoire par 30 jours consécutifs de messes)

Bulletin Périodique Communicantes

Edition et impression

FSSP Lyon : 1 chemin de petite
champagne 69340 Francheville.

Directeur de la publication

abbé Paul Giard.

Responsable de la rédaction

abbé Paul Giard.

Prix de vente : 1 euro.

Dépôt légal : Novembre 2025.

ISSN : 2551-7031



Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre

Maison Saint-Padre-Pio

1, chemin de petite Champagne

69340 Francheville

☎ 04 81 91 85 90

🌐 www.communicantes.fr

Abbé Paul Giard - Chapelain

☎ 04 81 91 85 91 Mobile : 06 68 11 42 04 Courriel : abbe@giard.fr

Abbé Jean-Cyrille Sow - Vice-Chapelain

☎ 04 81 91 85 94 Mobile : 06 01 36 14 01 Courriel : sowjc@yahoo.fr

Abbé Pierre de Bodard - Vice-Chapelain

☎ 04 81 91 85 93 Mobile : 06 14 01 76 91 Courriel : pierredebodard@gmail.com

Abbé Donatien Viot - Vice-Chapelain

☎ 04 81 91 85 92 Mobile : 06 72 77 18 60 Courriel : donatienviot@yahoo.fr



COLLEGALE SAINT-JUST – 39-41 RUE DES FARGES – 69005 LYON

Dimanche et jour de précepte

- 08h30 : Messe lue en rit lyonnais avec prédication
- **10h00 : Grand'messe**
- 18h30 : Vêpres et Salut du Saint-Sacrement, *sauf vacances scolaires*
- 19h30 : Messe lue avec prédication

Du lundi au jeudi, hors vacances scolaires

- 18h45 : Messe lue, *17h45- 18h30 confessions*

Le vendredi, hors vacances scolaires

- 07h00 : Messe lue
- 18h45 : Messe lue, *17h45- 18h30 confessions*

Le samedi

- 11h00 : Messe lue, *9h45- 10h45 confessions*



MAISON SAINT-PADRE-PIO

Du lundi au vendredi : 08h30 Messe lue, hors vacances scolaires